

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, à 11H49, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX, Messieurs DUCCELLIER et TMIMI étaient présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Monsieur DUCCELLIER et Madame LEYDIER était représentée par Monsieur TMIMI.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 1^{er} juillet 2025, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Madame PATOUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2025-31 : Acquisition amiable, à Valenton, de la parcelle cadastrée section AD n°140, d'une superficie de 153 m², sur laquelle est édifiée un bâtiment comprenant une agence bancaire d'environ 252 m², sise 27 rue du Colonel Fabien, appartenant au Crédit Industriel et Commercial libre de toute occupation, au prix de 466 120 €, dont 36 120 € TTC d'honoraires à la charge de l'acquéreur.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	4
Votants	:	8
Déports	:	0
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	8
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2025-31
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 8 juillet 2025

OBJET : Acquisition amiable, à Valenton, de la parcelle cadastrée section AD n°140, d'une superficie de 153 m², sur laquelle est édifée un bâtiment comprenant une agence bancaire d'environ 252 m², sise 27 rue du Colonel Fabien, appartenant au Crédit Industriel et Commercial libre de toute occupation, au prix de 466 120 €, dont 36 120 € TTC d'honoraires à la charge de l'acquéreur.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF 94 n°98/207 en date du 28 janvier 1998, n° 2002/788 en date du 13 mars 2002, n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004, n° 2005/2845 en date du 9 août 2005, n° 2006/3513 en date du 29 août 2006, n°2006/4552 et 2006/4553 en date du 8 novembre 2006, n°2007/3201 en date du 14 août 2007, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017, n° 2022/ 04564 en date du 16 décembre 2022 et n° 2023/ 04419 en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valenton en date du 1^{er} octobre 1995 décidant de s'associer en vue de la création du SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu l'accord intervenu au terme des négociations, entre le Crédit Industriel et Commercial, représenté par son mandataire, Monsieur Guirec JOURDAIN, vendeur, et le SAF 94, en date du 12 juin 2025, pour l'acquisition amiable, de la parcelle cadastrée section AD n°140, d'une superficie de 153 m², sur laquelle est édifée un bâtiment comprenant une agence bancaire d'environ 252 m², sis 27 rue du Colonel Fabien, appartenant au Crédit Industriel et Commercial, au prix de 466 120 €, dont 36 120 € TTC d'honoraires à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2025.

Considérant que la commune de Valenton porte un projet ambitieux de redynamisation de son cœur de ville, visant la mise place d'une véritable identité urbaine, la requalification et l'articulation des espaces publics, l'amélioration de l'habitat, la dynamisation et la valorisation des commerces,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°140, située en plein cœur du centre-ville de Valenton et sur l'axe central de la commune est immédiatement cessible, ce qui en fait un emplacement stratégique pour le projet de revitalisation du centre-ville,

Considérant l'intérêt pour la commune de VALENTON de solliciter l'intervention du SAF 94 dans ses opérations de portage foncier, en vue de son projet de requalification du tissu urbain,

Considérant que la délibération de la Ville de VALENTON autorisant le SAF 94 à acquérir le bien objet au prix de 466 120 €, dont 36 120 € TTC d'honoraires, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juin 2025,

Considérant la légitimité de la demande de la Commune de VALENTON de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat,

Sur le rapport n° B-2025-31 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition amiable, dans le périmètre « DIFFUS CENTRE VILLE » de la Ville de Valenton, de la parcelle cadastrée section AD n°140, d'une superficie de 153 m², sur laquelle est édifiée un bâtiment comprenant une agence bancaire d'environ 252 m², sise 27 rue du Colonel Fabien, appartenant au Crédit Industriel et Commercial, au prix de 466 120 €, dont 36 120 € TTC d'honoraires à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

Article 3 : Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

Article 4 : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Article 5 : Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée à signer la convention de portage foncier avec la Ville de VALENTON, dont la durée de validité ne pourra excéder le **21 novembre 2026** ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

Article 6 : Autorise son Président ou un Vice-président ou toute personne habilitée à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 094-259400984-20250708-B_2025_31-DE



Article 7 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de VALENTON.

**Le Président,
Charles ASLANGUL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'Département de la Savoie' in the middle, and 'Commune du Val-de-Mamé' at the bottom.